

Site Natura 2000 FR9400582
Plateau du Cuscione et Massif de l'Incudine

Comité de Pilotage Natura 2000 du 27 juillet 2012

L'objectif de ce comité de pilotage est de préparer l'animation Natura 2000 qui doit à présent se mettre en place suite à la validation du DOCOB lors du précédent COPIL (du 08/03/2012). Ce comité de pilotage est organisé en 2 temps :

- 14H00, Réunion préliminaire au COPIL du site Natura 2000 Cuscione avec les élus des collectivités
- 14H45, COPIL au complet du site Natura 2000 Cuscione

Vous trouverez ci-dessous les comptes-rendus de ces deux réunions de travail.

Réunion préliminaire au COPIL

Objet de la réunion

Depuis l'instauration de la loi Développement des Territoires Ruraux en 2005, la réglementation confie le pilotage des sites Natura 2000 aux collectivités territoriales tout en laissant la possibilité, si ces dernières le souhaitent, à l'État de reprendre la main.

L'objectif de cette réunion préliminaire au comité de pilotage (COPIL) est donc de désigner, conformément à l'article R414-8 du code de l'environnement, le président du COPIL et la collectivité responsable de la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 :

Rappel de l'article R414-8-1 :

Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans.

D'où cette réunion préliminaire au COPIL à laquelle sont conviés uniquement les élus des collectivités territoriales :

Nom Prénom	Organisme - Qualité
Jean Michel GIVRE	Sous-préfecture de Sartene
Antoine Sylvestre PIETRI	Mairie de Quenza
François DOMINICI	Maire de Zicavo
Paul PIAZZA	Mairie de Zicavo
Jean Paul ROCCA SERRA	Maire de Serra di Scopamene
Jean Michel DIROSA	Conseil Général 2A
Pierre MARCELLESI	Président de la communauté de communes de l'Alta Rocca
Jean Michel Di ROSA	Conseil Général 2A
Camille FERAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Corse (DREAL)
	CTC : excusée



Site Natura 2000 FR9400582 Plateau du Cuscione et massif de l'Incudine

Comité de Pilotage (COPIL) du 27 juillet 2012, réunion préparatoire avec les collectivités



Nom	Organisme/qualité	Tel, adresse de messagerie	signature
PIETRI Antoine Sylvain	Maire de GUENZA	antoine.pietri@wanadoo.fr	
PIAZZA Paul	Maire de ZICAVO	Piazza.paul@wanadoo.fr	
Comité Forêt	DREAL Corse	04 95 51 75 74	
GIURE Jean-Michel	Sous-préfecture Sartene	jean-michel.giure@corse.developpement-durable.gouv.fr	
DOMINICI François	Maire de AICARO	francois.dominici@wanadoo.fr	
DI ROSA Jean-Michel	Comité Général Corse du Sud	jean-michel.dirosa@cg-corsud.mel.fr	
Jean-Paul ROCCASESERA	Maire de Senu di Scarpaccia		
Pierre MARCELLES	Pt. Communauté de Comm. de l'ETA BORCA		
	CIC. excusée		

Rappel de ce qui incombe au président du COPIL :

- Le président convoque le COPIL à chaque fois qu'il l'estime nécessaire et notamment pour valider les différentes étapes de l'avancement de la rédaction du DOCOB
- Le président préside le COPIL et permet à la diversité des voix de se faire entendre lors des débats qui y sont menés.
- Il assure l'intendance administrative : envoi des convocations, rédaction des comptes rendus, etc...

L'implication des acteurs locaux, est encore plus nécessaire pour l'animation Natura 2000 que pour la rédaction du DOCOB. Le code de l'environnement organise précisément le fait qu'une collectivité est habilitée par ses semblables à s'exprimer sur la mise en œuvre de Natura 2000 même sur un territoire qui n'est pas le sien, ce qui ne signifie pas pour autant que les collectivités non désignées n'ont pas droit à la parole : c'est un exercice de concertation et de conjugaison de moyens dans l'unique objectif d'harmoniser l'animation sur l'ensemble du site. La collectivité responsable peut procéder de plusieurs manières :

- Désignation d'un animateur par la communauté de communes
- La communauté de communes traite l'animation en régie
- La communauté de communes sous-traite certaines questions de l'animation et traite d'autres aspects en régie

Dans tous les cas elle déposera une demande d'aide auprès de la DREAL ; l'animation Natura 2000 est cadrée par une convention tri-annuelle. Le montant de l'aide est fonction des priorités d'animation dégagées en COPIL et du temps estimé pour chaque question. Un autofinancement de 20 % au minimum est demandé.

Nom Prénom	Organisme - Qualité
Jean Michel GIVRE	Sous-préfecture de Sartene
Antoine Sylvestre PIETRI	Mairie de Quenza
François DOMINICI	Maire de Zicavo
Paul PIAZZA	Mairie de Zicavo
Jean Paul ROCCA SERRA	Maire de Serra di Scopamene
Jean Michel DIROSA	Conseil Général 2A
Pierre MARCELLESI	Président de la communauté de communes de l'Alta Rocca
Jean Michel Di ROSA	Conseil Général 2A
Camille FERAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Corse (DREAL)
Martin VADELLA	A MUNTAGNERA
David CATTEAU	A MUNTAGNERA
Patrick TRAMONI	Conseil Général 2A
Claude CODANI	Fédération de Chasse
Marion VALENTI	Chambre d'agriculture 2A
Olivier SAGET	Fédération de Pêche
Frédéric SANCHIS	ONCFS
Stéphane MURRACIOLE	ONF
Christine RODRIGUEZ	DDTM 2A
	CTC : excusée
	ONEMA : excusé
	CEN : excusé
	CBNC : excusé

Les questions formelles relatives au fonctionnement du site Natura 2000

Les généralités sur le fonctionnement de Natura 2000 n'ont pas été abordées, les membres du COPIL n'en ayant pas exprimé le besoin. Un petit rappel de l'avancement de la procédure Natura 2000 sur ce site :

- le site Natura 2000 FR940582 a été désigné comme ZSC, Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel le 17 mars 2008.
- Le document d'objectifs (DOCOB) a été validé lors du COPIL du 8 mars 2012 ; l'arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB a été pris le 24 juillet 2012.

La phase d'animation de ce site Natura 2000 peut donc commencer dès à présent.

Le COPIL a été informé de la décision des élus des collectivités concernées par le site, à savoir la présidence du COPIL confiée à **François DOMINICI, maire de Zicavo** et la maîtrise d'ouvrage de l'animation Natura 2000 attribuée à la communauté de communes de l'Alta Rocca.



Les objectifs de l'animation Natura 2000

Le programme d'action prévu au document d'objectifs étant très important, des priorités d'animations ont été définies par le COPIL pour les (maximum) 3 années à venir. Ces priorités d'actions se superposent aux actions déjà conduites et financées par ailleurs à travers les plans régionaux d'action :

Actions à mener à travers l'animation Natura 2000 conduite par la communauté de communes de l'Alfa Rocca	Actions menées à travers les programmes d'actions régionaux transversaux et non financés via l'animation Natura 2000
Action B1 : gestion des déchets, de l'énergie et des eaux usées	Action A9 en faveur des hêtraies sous réserve de la disponibilité d'une capacité d'animation par l'ONF
Action B2 : nettoyage du site Note : inclure dans ce nettoyage, sous réserve de sa faisabilité technique, les anciens câbles d'aciers laissés par l'exploitation du bois de hêtre d'une filiale de la SNCF dans les années 1950.	Actions A8 à A13 et variantes en faveur de la truite Actions conduites dans le cadre du plan « Truite » mené par la fédération de pêche et l'ONF
Actions A4, B4 et B4a Projets pastoraux sur Quenza et Zicavo, avec les dimensions Pozzine et divagation animale.	Action A12 et variante Action conduite dans le cadre du plan « Mouflon » mené par l'ONCFS
Actions B6 et B8 : réglementation de la circulation sur le plateau	
Action D2 : écogardes	
Action C1 communication	

Les actions régionales, déjà mises en œuvre et financées, se poursuivront telles qu'elles ont été initiées ; les porteurs de ces actions devront par contre rendre régulièrement compte au COPIL et à l'animateur de l'avancée de leurs travaux.

L'animateur Natura 2000 va commencer le travail d'animation dès 2012 en régie sur les questions les plus abordables comme les actions B2 et C1. Les gros enjeux immédiats se situent sur le contrôle de la circulation (actions B6 et B8) et les projets pastoraux.

Pour le contrôle de la circulation, cet objectif ne sera atteint que par une conjugaison de moyens :

- La définition d'une règle commune et acceptée par la majorité des utilisateurs du plateau
- La traduction de cette règle par des textes réglementaires (arrêtés municipaux) montrant une volonté politique locale claire
- Des aménagements physiques (barrières, empierrement, etc)
- Des patrouilles de surveillance (gendarmerie, ONCFS etc ...)
- Beaucoup d'information dans un premier temps ... et la mise en place d'un volet répressif dans un second temps

À l'animateur d'élaborer son action et d'en proposer le détail aux différents membres du COPIL avant mise en œuvre.

Les modalités de l'animation Natura 2000

La communauté de communes peut dès à présent commencer à travailler en régie sur le programme d'action et les priorités ci dessus.

Elle préparera sa demande de financement de l'animation auprès de la DREAL en novembre 2012 ; le dossier devra être instruit et engagé pour début 2013. Le financement est fonction du temps prévu par fiche action.

La demande se fait sous forme d'une convention triennale d'animation ; les montants et calendriers proposés sont fermes pour l'année n et indicatifs pour les années n+1 et n+2. Un autofinancement d'au moins 20 % sera demandé, cet autofinancement traduit le fait que l'animateur a un intérêt qui lui est propre à travailler sur ce site Natura 2000. L'autofinancement peut être apporté par du travail en régie. Le financement de l'animation Natura 2000 est de l'ordre de 5000 à 15000 € annuels.

L'animateur peut faire appel à des sous traitants sur des questions précises : typiquement la chambre d'agriculture et A Muntagnera pour les projets pastoraux, le Conservatoire des Espaces Naturels, l'ONF. Les sous traitants doivent aussi mettre un autofinancement de 20 % minimum dans le partenariat qu'ils monteront avec la communauté de communes.

Questions diverses

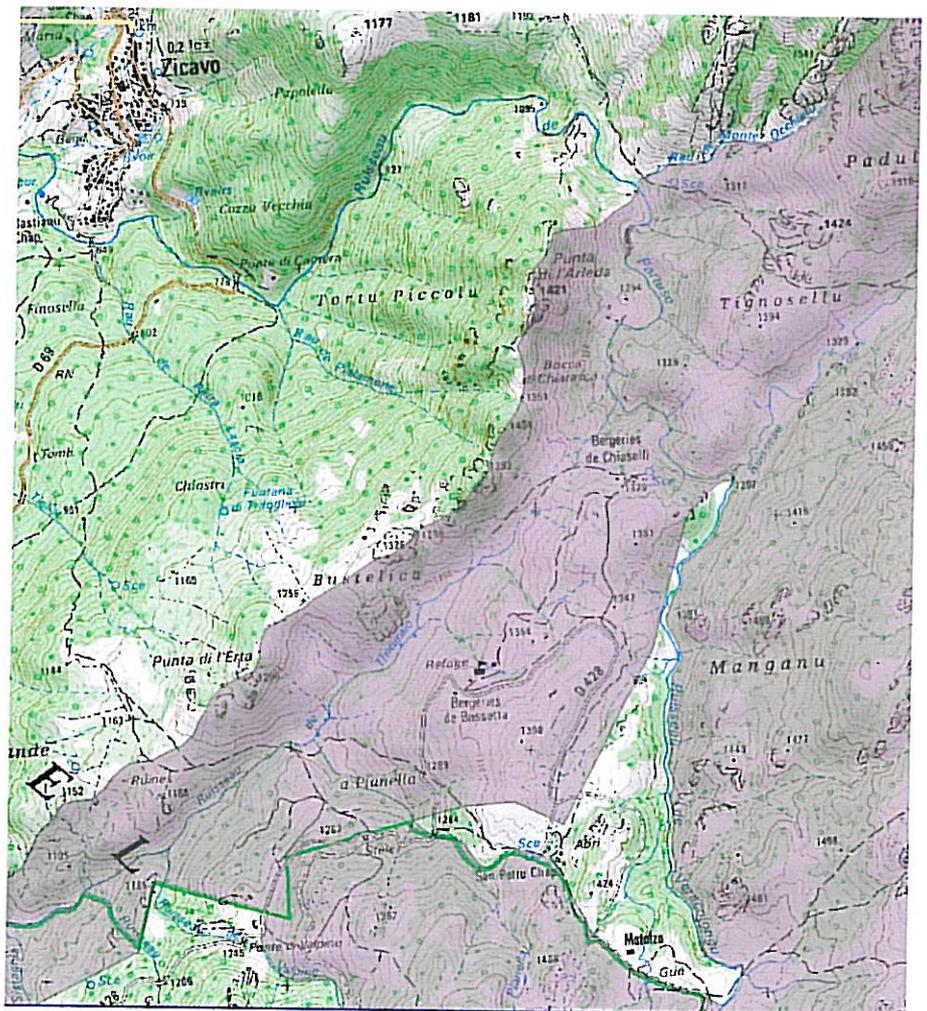
1. Le PNRC

Le comité de pilotage dans son ensemble s'étonne de la non-représentation du PNRC.

Un projet de gîte d'accueil est conduit par le PNRC à Matalza près de Zicavo pour lequel un permis de construire a été délivré le 15 juin 2012, mais aucune information n'est disponible sur ce projet. Aucune étude d'incidence n'a été transmise à la DREAL, le projet étant dans une enclave hors Natura 2000 bien qu'à l'intérieur du site (voir carte ci contre).

La participation du PNRC sera requise au prochain COPIL afin qu'il explicite l'ensemble de ses projets sur le Cuscione, structures et autres activités, leur articulation avec les structures existantes, leur imbrication avec les autres dynamiques, pastorales et écologiques qui se mettent en place dans Natura 2000.

L'absence de débat tout comme le manque d'implication du PNRC dans les dynamiques locales de développement est regrettable. Gérer un espace comme le Cuscione ne doit pas avoir comme unique ambition d'encourager diverses formes de « loisirs nature » et de fréquentation du site.



2. La finalisation du DOCOB

Il est rappelé à la communauté de communes, maître d'ouvrage de la rédaction du document d'objectifs, qu'elle doit intégrer les compte rendu des derniers comités de pilotage (celui ci inclus) et l'arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB dans le document. Le document pourra alors être reproduit et tenu à disposition du public, sous forme papier ou/et informatique, en mairie et dans les différents offices.

3. Participation du CBNC

Le Conservatoire Botanique National de Corse a transmis une contribution écrite aux débats. Cette contribution est jointe en annexe, elle rejoint les priorités décidées par le comité de pilotage.

Monsieur Givre, au nom de Monsieur le sous-préfet, remercie l'ensemble des participants pour l'important travail accompli et encourage l'ensemble du comité de pilotage pour les projets à venir. Le véritable travail pour la préservation du site et la bonne intégration des activités humaines ... extensives ... commence à présent que le document d'objectifs est écrit.

Le Sous-Préfet,


Alain CHARRIER

